

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

23 AOUT 2013

N° DRH/DE/2013

2 / 6 6 0 6

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES AGENTS DE DISTRIBUTION

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux agents de distribution échelle E 01 ONEE-Branche Eau destiné(s) à **Errachidia et Erfoud**.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **deux (02) postes**. Seuls les candidats résidant dans **la Province d'Errachidia** concourront pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de CQP	-Plomberie sanitaire -Installation sanitaire et thermique

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

1/2

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite ;
- Un certificat de scolarité (niveau 7ème année fondamentale) ;
- Copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir ;
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la Direction Régionale Centre Sud Meknès sise à 20 Rue Antsirabe ville nouvelle Meknès BP 54 Meknès avant le**12 SEP. 2013**.....(Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves écrites suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

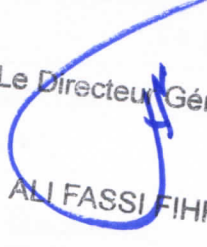
Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX: Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI

42

42